

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
D'ETAMPES

Le 20/07/2009 Bordereau n°2009/629 Case n°7

Ext 2209

Enregistrement 25 €

Pénalités 3 €

Total liquidé vingt-huit euros

Montant reçu vingt-huit euros

L'Agente

Dominique **MOULINIER**
Agente des Impôts

CESSION DE PARTS

Les soussignés

* Monsieur Bruno AUDRY,
Né le 12.12.1972 à SAINT DENIS (93)
De nationalité française,
Demeurant 21 Bis Grande Rue – 91510 LARDY

Ci-après désignée "le cédant",

D'une part,

Et

* Monsieur Refik CEVIK,
Né 30.05.1965 à RUSCUK (Bulgarie),
De nationalité française,
Demeurant 64 Bis avenue du Régiment Normandie Niemen – 91700 SAINTE
GENEVIEVE DES BOIS,

Ci-après désignée "le cessionnaire",

D'autre part,

Ont, préalablement à la cession des parts de la s.a.r.l. FUN SPORT & FITNESS, objet des présentes, exposé et convenu ce qui suit.

*

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE FUN SPORT & FITNESS

La s.a.r.l. dénommée FUN SPORT & FITNESS a été constituée par acte sous seings privés en date du 7 Mai 1998.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numéro 433 217 478.

Cette société a pour objet le sport, le fitness, la gestion d'un club de remise en forme et toutes les opérations pouvant s'y rapporter

Son siège est établi à BRETIGNY SUR ORGE – 91220 - 32 avenue de la Commune de Paris.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Sa durée a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Son capital social est variable et il est à l'origine de 8 354 €.

Il est divisé en 600 parts sociales actuellement détenues à concurrence de

- 400 parts par Monsieur Refik CEVIK ,
- 200 parts par Monsieur Bruno AUDRY

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 Décembre.

Elle est administrée par Monsieur Refik CEVIK, nommé pour une durée indéterminée.

La cession effectuée au profit de Monsieur Refik CEVIK est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 11 des statuts, le cessionnaire ayant la qualité d'associée.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Monsieur Bruno AUDRY est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société le 7 Mai 1998.

DECLARATIONS DU CEDANT

Monsieur Bruno AUDRY déclare

- qu'il est célibataire ,
- qu'il n'est frappé d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle aux présentes cessions ,
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ,
- que les parts cédées ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire déclare

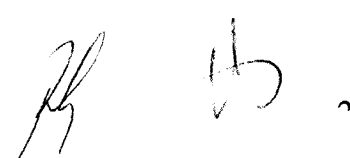
- qu'il est marié avec Mme CEVIK ,
- qu'il n'est pas engagé dans un pacte civil de solidarité ,
- qu'il a la capacité juridique d'acquérir ,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Bruno AUDRY, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, cède et transporte au cessionnaire qui accepte les 200 (deux cent) parts sociales, numérotées de 401 à 600, dont il est titulaire dans la société FUN SPORT & FITNESS.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes ou procès-verbaux qui ont pu les modifier.



PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 784,66 € pour l'ensemble des parts.

Ce prix a été fixé d'un commun accord entre les parties et est réglé comptant par un chèque CARPA concomitamment à la signature des présentes.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 Ter du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession des parts sociales sont dus au taux de 4,80 % avec un minimum de perception de 15 €.

FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par la gérante d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

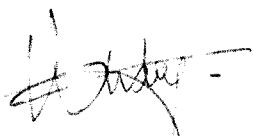
FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à PARIS, en six originaux, le vingt-trois Février 2009.



Monsieur Bruno AUDRY



Monsieur Refik CEVIK